# Coronavirus (COVID-19)



#### DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Sujet :	Recommandations sur la gestion de cas et contacts pour les enfants de moins de 12 ans
Nature :	□ Recommandations □ Propositions □ Présentation □ Avis
Date :	Le 10 janvier 2022

L'arrivée du variant Omicron entraîne des modifications aux politiques de gestion des cas et des contacts. Cette nouvelle version de la GCC en milieu scolaire et en SGEE s'appuie sur un certain nombre de considérants.

#### Considérant :

- Les mesures de GCC dans différentes juridictions semblables à la nôtre, ainsi que les recommandations des CDC américains ;
- La revue des écrits scientifiques récents sur le variant Omicron, ainsi que les discussions avec des experts médicaux ;
- La prépondérance des infections à Omicron dans les infections récentes du SARS-CoV-2 au Québec ;
- La grande transmissibilité du variant Omicron ;
- La faible probabilité des complications chez les enfants infectés ;
- La compression de la période d'incubation avec le variant Omicron ;
- Le haut taux d'attaque du variant Omicron chez les contacts domiciliaires ;
- La nécessité d'isoler les personnes dès le début des symptômes sans attendre de résultats de tests;
- La grande couverture vaccinale des adultes au Québec ;
- La disponibilité de la 3<sup>e</sup> dose pour les enseignants et les éducatrices depuis déjà quelques semaines ;
- La couverture vaccinale en augmentation chez les enfants du primaire ;
- Les impacts négatifs cumulés des isolements des enfants sur leur apprentissage, leur développement et leur sécurité personnelle ;
- Les effets des mesures d'isolement des enfants sur la disponibilité de la maind'œuvre ;



## Nous recommandons en ce qui concerne :

## 1. L'isolement des personnes symptomatiques au niveau primaire et SGEE :

- Pour les professeurs et le personnel :
  - o De suivre le même algorithme que pour les personnes de 12 ans et plus, soit :
    - Si doublement vaccinés :
      - Retour au travail après 5 jours, si diminution des symptômes et une période de 24 h sans fièvre ;
      - Port du masque d'intervention en continu et distanciation de deux (2) mètres, si possible lors de la prestation de travail, pendant les cinq (5) jours suivants;
    - Si non doublement vaccinés :
      - Isolement de 10 jours.
- Pour les enfants de moins de 12 ans :
  - De suivre le même algorithme que pour les personnes de 12 ans et plus (voir cihaut) et ce, quel que soit le statut vaccinal de l'enfant, c'est-à-dire doublement vacciné ou non.
  - De s'isoler 5 jours et d'obtenir un autotest négatif au jour 5, avant de retourner en classe.
  - Si autotest positif, isolement pour une nouvelle période de 5 jours.
- Pour les enfants des SGEE et du préscolaire :
  - o De suivre l'algorithme des élèves de moins de 12 ans ;
  - Toutefois, comme ils ne peuvent porter le masque, obtenir un autotest négatif au jour 5, avant de retourner à la maternelle ou en garderie.
  - o Si autotest positif, isolement pour une nouvelle période de 5 jours.
- Pour les enfants des classes spécialisées :
  - o De suivre l'algorithme des élèves de moins de 12 ans :
  - Toutefois, comme ils ne peuvent porter le masque, obtenir un autotest négatif au jour 5 (souhaité, si possible), avant de retourner à leurs activités.
  - o Si autotest positif, isolement pour une nouvelle période de 5 jours.

Selon la disponibilité des tests, deux autotests négatifs à 24-36 heures d'intervalle pourraient mettre fin à la période d'isolement.



## 2. L'isolement des contacts des personnes symptomatiques

- Cette conduite ne concerne que les seuls contacts domiciliaires (et partenaires sexuels):
  - Ces contacts domiciliaires sont isolés au même moment que les personnes symptomatiques;
  - Ces contacts reviennent à leurs activités après 5 jours dans les mêmes conditions, soit :
    - Port du masque d'intervention en continu et distanciation de deux (2) mètres (si possible, en fonction du travail) pour 5 jours supplémentaires.
  - Les enfants de moins de 12 ans, non symptomatiques, qui sont des contacts domiciliaires :
    - Isolement de cinq (5) jours ;
    - Retour à leurs activités après un autotest négatif.
  - Si les contacts domiciliaires deviennent symptomatiques :
    - Voir la conduite décrite plus haut 1. Isolement des personnes symptomatiques au niveau primaire et SGEE;
    - Pas d'isolement supplémentaire pour les expositions en continu.

Approuvé par le directeur national de santé publique, M. Horacio Arruda, le 10 janvier 2022.

Signature:

N/Réf.: 22-SP-00002-02